

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DA 26** Approbation et signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012, par lequel par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur ; pour une durée de huit ans reconductible une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme MONTACIÉ, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de services liés à des prestations sportives, récréatives, culturelles, scolaires, préscolaires, éducatives, sociales, sanitaires et à la petite enfance, en vue de consultations collectives à intervenir à partir de la date d'effet de la convention pour une durée de huit ans reconductible une fois.

Article 2 : M. le Maire de Paris, est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement, dont le texte est joint à la présente délibération, et à en assurer les missions de coordonnateur.